



**Décision n° 12-DCC-70 du 24 mai 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Junaudis par la  
société C.S.F. (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 avril 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Junaudis par la société C.S.F., matérialisé par un protocole d'accord en date du 24 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Junaudis, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Carrefour, d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> et situé dans la ville de Saint-Julien-de-Concelles (44), par la société C.S.F., filiale à 100 % du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-068 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

---

© Autorité de la concurrence